

**Procès verbal de la deuxième partie de la Session ordinaire de
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 10-13 avril 2006**

La place de la langue maternelle dans l'enseignement scolaire (Recommandation 1740)

L'Assemblée estime que les jeunes Européens devraient pouvoir étudier dans leur langue maternelle, tout en reconnaissant qu'ils devraient également apprendre la langue officielle du pays dont ils sont citoyens. D'un point de vue pédagogique les résultats sont meilleurs quand des enfants sont éduqués dans leur langue maternelle. Pour les enfants dont la langue principale diffère de la langue officielle, l'enseignement bilingue axé sur la langue maternelle constitue par conséquent la base d'une réussite durable.

L'Assemblée estime que les modèles «forts», qui visent à faire bénéficier le futur adulte de la maîtrise de deux langues ou plus, présentent de nombreux avantages par rapport aux modèles «faibles» qui considèrent le bilinguisme comme un simple stade intermédiaire entre la langue maternelle et la langue officielle.

Pauvreté et lutte contre la corruption dans les États membres du Conseil de l'Europe (Résolution 1492)

L'Assemblée estime que la lutte contre la corruption n'est pas seulement une question de morale, mais qu'elle constitue également un moyen efficace pour lutter contre la pauvreté, comme la corruption est un obstacle majeur au développement économique et social.

Dans sa résolution, l'Assemblée demande des efforts redoublés pour combattre la corruption dans les États membres. Ainsi, l'Assemblée appelle à des mesures pour accroître la transparence financière et mettre en place une obligation de rendre compte, de garantir aux fonctionnaires une rémunération correcte et un soutien adéquat, de donner une autonomie fiscale aux pouvoirs locaux et régionaux, de garantir l'indépendance des médias et une meilleure formation des juges et des forces de l'ordre, ainsi qu'une gestion efficace des plaintes pour corruption.

Débat joint sur le suivi du Troisième Sommet: relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

- Discours de Jean-Claude Juncker, Premier Ministre de Luxembourg, sur son rapport sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (Rapport «Conseil de l'Europe – Union européenne: Une même ambition pour le continent européen»)

Lors du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe des Chefs d'État et de Gouvernement qui s'est tenu à Varsovie les 16 et 17 mai 2005, le Premier Ministre luxembourgeois s'est vu confier la tâche «d'élaborer, à titre personnel, un rapport sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, sur la base des décisions prises lors du Sommet et compte tenu de l'importance de la dimension humaine de la construction européenne».

Dans son discours, le Premier Ministre Juncker a présenté son rapport intitulé «Conseil de l'Europe - Union européenne: Une même ambition pour le continent européen», dans lequel il développe une démarche paneuropéenne de coopération entre les deux organisations européennes. En vue de renforcer le partenariat entre les deux organisations, qui sont différentes mais complémentaires, il propose une série de propositions, notamment l'adhésion de l'Union européenne au Conseil de l'Europe d'ici l'an 2010.

Parmi d'autres recommandations clés du rapport du Premier Ministre Juncker figurent :

- Les États membres de l'Union européenne devraient immédiatement ouvrir la voie à l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des Droits de l'Homme.
- Les organes de l'Union européenne devraient reconnaître le Conseil de l'Europe comme "première référence continentale en matière de droits de l'homme".
- Le Commissaire aux Droits de l'Homme devrait devenir une institution à laquelle l'Union européenne pourrait avoir recours pour toutes les questions de droits de l'homme non couvertes par les mécanismes communautaires existants.
- La future Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne devrait traiter du respect des droits fondamentaux dans le seul cadre de la mise en œuvre du droit communautaire.

- Mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (Recommandation 1743)

Dans le Plan d'action du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe, les Chefs d'État et de Gouvernement se sont mis d'accord sur les lignes directrices devant guider les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Sur la base de ces lignes directrices, il a été décidé de rédiger un mémoire d'accord entre ces deux institutions «afin de créer une structure nouvelle de coopération et de dialogue politique intensifiés». Par ailleurs, dans son rapport sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (voir supra), Jean-Claude Juncker, Premier Ministre luxembourgeois, fournit

une approche novatrice, des propositions encourageantes et une orientation politique précieuse pour une coopération efficace entre les deux institutions.

Dans cette perspective, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de tenir dûment compte du rapport du Premier Ministre Juncker dans l'élaboration du mémorandum d'accord et de consulter officiellement l'Assemblée avant de le conclure, compte tenu de l'évidente nécessité de rapprocher l'Europe de ses citoyens.

L'Assemblée propose des idées à inclure dans le mémorandum. Ainsi, l'Union européenne devrait adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme, éviter tout double emploi en tenant compte des travaux du Conseil de l'Europe – notamment en ce qui concerne sa Politique européenne de voisinage – et ouvrir un bureau permanent de la Commission européenne à Strasbourg.

- Suivi du Troisième Sommet : le Conseil de l'Europe et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (Recommandation 1744)

Rappelant sa Résolution 1427 (2005), l'Assemblée réaffirme que «la création d'une agence des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne pourrait apporter une contribution utile, à condition, toutefois, qu'un rôle et un domaine d'action pertinents soient définis et que cette agence vienne donc «combler une lacune» et présente une réelle valeur ajoutée et une complémentarité indiscutables en termes de promotion du respect des droits de l'Homme».

L'Assemblée met en garde contre l'empiètement des activités de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne avec celles du Conseil de l'Europe qui pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'intégration européenne. L'Assemblée estime que la coexistence de deux institutions parallèles se livrant à des activités similaires au sein de la même région géographique créerait en Europe des lignes de partages. L'incohérence apparente de la création d'un nouvel organisme de l'Union européenne dont les travaux feraient double emploi avec d'autres activités menées ailleurs avec succès provoquerait la confusion chez les Européens déjà peu convaincus de l'intérêt du processus d'intégration européenne.

- Discours de José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne

Alors que l'Union européenne discute de la structure à donner à l'Agence européenne des Droits de l'Homme, le Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, veut rassurer les membres de l'Assemblée : «Tout sera mis en œuvre pour éviter les doubles emplois. Cette Agence mettra l'accent sur l'application du droit communautaire et un accord bilatéral pourrait être conclu entre la Commission et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Il faudra également développer une coopération accrue au niveau ministériel entre les deux institutions. La Commission européenne s'est déclarée totalement en faveur d'un lien clair de l'Union européenne avec la Convention européenne des Droits de l'Homme mais il faut maintenant savoir ce qu'en pensent les différents États membres».

Dans son intervention relative au rapport de M. Juncker, le sénateur Luc Van den Brande souligne que le Premier Ministre a raison d'affirmer d'emblée que l'on a affaire à deux institutions différentes mais tout aussi essentielles. C'est là la clé: pas d'infériorité d'un côté, pas de supériorité de l'autre. Il est d'avis qu'il faut éviter une guerre entre les deux institutions et les chevauchements de compétence qui nuisent à l'efficacité. Le sénateur se félicite que M. Juncker ait insisté sur l'existence d'un concept commun des droits de l'homme et estimé que les normes du Conseil de l'Europe devaient constituer la référence en la matière. Cette position a des conséquences concrètes en ce qui concerne la politique de voisinage, les procédures de suivi des pays et la mise en œuvre des recommandations de la Commission de Venise.

En ce qui concerne l'Agence des droits fondamentaux, il relève que M. Juncker a bien marqué qu'elle devait se borner à mettre en œuvre la législation communautaire de l'Union européenne, sans s'ingérer dans les questions traitées par le Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne le discours du Président de la Commission européenne, le sénateur Luc Van den Brande pose la question à M. Barosso de savoir si la Commission fera usage de son droit d'initiative lors du prochain Sommet, en présentant un document relatif à la coopération avec le Conseil de l'Europe. M. Barosso lui répond que l'Union européenne a pris la décision de créer une Agence des droits fondamentaux mais des garanties ont été fournies au Conseil de l'Europe. L'Agence se concentrera sur la mise en œuvre du droit communautaire. Un membre du Conseil de l'Europe fera partie du conseil d'administration de l'Agence et disposera du droit de vote. Un accord sur les modalités pratiques devra être trouvé le plus rapidement possible. Au prochain Sommet, la Commission européenne utilisera son droit d'initiative si nécessaire. Pour l'instant elle s'en tient à l'élaboration d'un mémorandum d'accord pour lequel le rapport de M. Juncker constitue une excellente base.

Situation au Proche-Orient (Résolution 1493)

L'Assemblée lance un appel pour que le Hamas, vainqueur des élections législatives du 25 janvier 2006, renonce à la violence, dépose les armes et reconnaisse l'État d'Israël. Selon l'Assemblée, le nouveau gouvernement palestinien doit prendre clairement position sur les négociations de paix et respecter les accords antérieurs. Par ailleurs, l'Assemblée estime que les résultats des élections législatives qui ont eu lieu en Israël le 28 mars 2006 offrent une nouvelle chance de relancer un dialogue politique. Selon l'Assemblée, le parti Kadima, qui a remporté les élections, et ses partenaires au sein du futur gouvernement ont la lourde responsabilité de chercher une solution fondée sur un accord avec les autorités palestiniennes.

La réinsertion sociale des détenus (Recommandation 1741)

L'Assemblée estime que le but de la peine d'emprisonnement est de sanctionner et de mettre à l'écart le détenu, mais également de le préparer à sa libération et sa réinsertion dans la société. Or, dans la plupart des États membres du Conseil de l'Europe, ce second objectif n'est pas atteint, car un grand nombre de détenus récidivent dans les cinq ans suivant leur libération. Ces causes de récidive sont multiples: manque de soutien de la part de la famille, manque d'éducation et de formation professionnelle, préjugés de la société.

L'Assemblée recommande par conséquent de prendre des mesures pendant et après la détention qui portent notamment sur la mise en place de conseils de réinsertion sociale, et de mettre en place, dans les cas appropriés, des mesures de substitution aux peines privatives, par exemple la liberté conditionnelle ou le bracelet électronique.

L'Assemblée souligne la nécessité de porter une attention spéciale à la situation des jeunes délinquants aussi qu'à celle des femmes dans les prisons.

Droits de l'homme des membres des forces armées (Recommandation 1742)

L'Assemblée se montre scandalisée par la situation des soldats dans les forces armées de certains États membres, qui subissent des abus, des brutalités, des violences, des mauvais traitements et des tortures, par exemple les «rites initiatiques» qui restent pratique courante dans certains pays.

L'Assemblée demande l'adoption de mesures d'urgence pour mettre un terme à cette situation, et notamment l'application d'une politique de «tolérance zéro» de la part des États membres.

Débat d'urgence: Halte à la traite des femmes à la veille de la Coupe du Monde de la FIFA (Résolution 1494)

L'Assemblée est préoccupée par l'annonce qu'entre 30.000 et 60.000 femmes pourraient faire l'objet de traite à des fins d'exploitation sexuelle lors de la prochaine Coupe du monde de football 2006 en Allemagne. L'Assemblée demande à la FIFA, organisatrice de la Coupe du Monde, de prendre ses responsabilités quant à la condamnation de l'exploitation des femmes, parfois corollaire déplorable de l'organisation d'événements sportifs, et de dénoncer tout agissement qui porte atteinte aux droits de la personne humaine.

L'Assemblée rappelle que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains adoptée le 3 mai 2005 prévoit des mesures de prévention de la traite, de protections des victimes et de poursuite des trafiquants. L'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe à signer et à ratifier la Convention.

Combattre la résurgence de l'idéologie nazie (Résolution 1495)

L'Assemblée rappelle que le nazisme, ses politiques et ses actions ont été irrévocablement condamnés par le tribunal de Nuremberg et que l'Europe moderne a été conçue sur la base d'un rejet total des idées et principes nazis.

L'Assemblée est préoccupée par le fait que le public semble être moins conscient des dangers de l'idéologie nazie et que le rejet de cette dernière s'affaiblit ainsi que certains phénomènes de nature nazie, raciste et xénophobe se soient développés dangereusement dans de nombreux pays européens.

L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe doit jouer un rôle moteur pour résister à la résurgence de l'idéologie nazie et appelle notamment à l'organisation d'une grande conférence internationale pour trouver une réponse commune aux orientations nazies, racistes et xénophobes dans les sociétés européennes.

Débat d'urgence: Le Bélarus et les suites de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 (Résolution 1496 et recommandation 1745)

L'Assemblée demande aux autorités du Bélarus d'accéder à la demande de l'opposition de tenir à nouveau l'élection présidentielle et de garantir les conditions nécessaires pour qu'elle soit libre, équitable et conforme aux normes internationales.

L'Assemblée condamne fermement la manière non démocratique dont a été conduite l'élection présidentielle du 19 mars 2006 au Bélarus, qui a montré le mépris de la part des autorités du Bélarus pour les valeurs et les normes du Conseil de l'Europe.

Les résultats de l'élection n'ont pas exprimé la volonté réelle du peuple bélarusse. En conséquence, les manifestations populaires qui ont suivi sont un geste légitime et courageux qui mérite la solidarité. L'Assemblée encourage les forces démocratiques bélarusses à rester unies et à poursuivre leurs efforts pour accroître le soutien de la population bélarusse tout entière aux valeurs démocratiques.

L'objectif principal de l'Assemblée à l'égard du Bélarus est de mettre fin à l'isolement du peuple bélarusse en promouvant les contacts avec les forces politiques démocratiques, la société civile et les citoyens ordinaires du Bélarus. Les autorités bélarusses devraient s'abstenir de toute intimidation, de tout harcèlement et de toute persécution ultérieures à l'encontre des manifestations pacifiques. L'Assemblée demande également aux autorités de Minsk de libérer immédiatement toutes les personnes mises en détention dans le contexte de l'élection présidentielle de mars.

Dans son intervention, le député Jean-Pol Henry, dénonce l'attitude de deux poids deux mesures. Ainsi, il souligne d'une part le réel développement économique et social du Bélarus, où d'ailleurs de nombreuses firmes occidentales sont présentes. D'autre part, il montre des doigts un pays occidental - l'Italie pour ne pas le citer -, où le résultat des élections est largement contesté et où les médias privés sont majoritairement la propriété d'un premier ministre. Or, l'Assemblée n'y a même pas envoyé un rapporteur. Il se demande pourquoi l'Assemblée fait preuve d'une attitude dure dans un cas et d'une

attitude plus conciliante dans d'autres situations. Il craint que ceci ne nuise à la crédibilité de l'institution.

Réfugiés et personnes déplacées en Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie (Résolution 1497)

Dans sa résolution, l'Assemblée encourage l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie à poursuivre leurs efforts en vue de règlements pacifiques durables des différents conflits qui connaît la région, afin de permettre le retour librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées. L'Assemblée se félicite également des mesures prises par l'Arménie et l'Azerbaïdjan et, dans une moindre mesure, par la Géorgie, en faveur de l'intégration locale des réfugiés et des personnes déplacées, tout en soulignant qu'il y avait encore des besoins humanitaires urgents qui nécessiteraient une aide internationale.